

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 8

présenté par
M. Fabrice Brun

ARTICLE 1ER A

Compléter l’alinéa 6 par les mots :

« en particulier des services de santé scolaires et universitaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi vise à mieux lutter contre toutes les formes de dérives sectaires.

Au sein des établissements élémentaires, secondaires et universitaires, les personnels spécialisé dans la santé physique et mentale sont des interlocuteurs privilégiés de nombreux jeunes de tout âges. Il est essentiel de leur donner les moyens d'agir pour protéger les élèves et étudiants qui pourraient se montrer victime d'une forme d'emprise.

Cet amendement propose donc que la Miviludes participe à la sensibilisation, à l'information et à la formation des professionnels des services de santé scolaire en matière de dérives sectaires.